

Le régime de prévoyance des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement

Détail des Garanties	Régime conventionnelle	Votre régime conventionnel avec une option complémentaire Audiens
Garanties	Régime Obligatoire	Garantie CADRE
Décès ou Invalidité Absolue et Définitive (IAD)		
Décès toutes causes % du traitement brut de base *		
Capital Quelle que soit la situation de famille + Majoration supplémentaire par enfant à charge Versement par anticipation en cas d'IAD 3ème catégorie	200% 25%	350% 50%
Rente Education Jusqu'au 21ème anniversaire (ou 26ème anniversaire si poursuite d'études)	néant	20%
Décès par accident (Doublement accident) en % du capital décès toute cause : Décès suite à accident du travail ou de trajet Décès hors accident du travail ou de trajet	100% néant	100% 100%
Décès du conjoint survivant (Double effet) en % du capital décès toutes causes En cas de Décès simultané ou postérieur du conjoint survivant avant 65 ans	100%	100%
Arrêt de Travail		
Incapacité temporaire (sous déduction des prestations Sécurité sociale et autre organisme) % du traitement brut de base Franchise discontinue (1) en relais du maintien de salaire de l'employeur :	A l'issue de la période de maintien de salaire de l'employeur	A l'issue des 45 premiers jours de maintien de salaire de l'employeur
Maladie ou accident de la vie courante : salarié de moins d'un an d'ancienneté	néant	Au 46ème jour d'arrêt discontinu = 85 %
salarié de 1 à 15 ans révolus d'ancienneté	75%	85%
salarié de 16 à 20 ans révolus d'ancienneté	100 % pendant 30 jours puis 75 %	100 % pendant 75 jours puis 85 %
salarié de plus de 20 ans d'ancienneté	100 % pendant 90 jours puis 75 %	100 % pendant 135 jours puis 85 %
Maladie ou accident professionnels : salarié de moins d'un an d'ancienneté salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté	néant 100%	100% 100%
Incapacité (sous déduction des prestations Sécurité sociale et autre organisme) Rente annuelle en % du traitement brut de base : 1ère catégorie 2ème ou 3ème catégorie	45% 75%	52% 85%
Incapacité permanente résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (sous déduction des prestations Sécurité sociale et autre organisme) Rente annuelle en % du traitement brut de base : Taux d'incapacité (n) égal ou supérieur à 33%	75%	85%
Cotisations si vous rejoignez Audiens	Non cadre et cadre	Cadre
Taux Tranche 1	0.73% (2)	1,50%

Votre obligation employeur pour vos cadres

Contact Audiens

Tél : 0 173 173 100

Courriel : prestations-techniques@audiens.org